

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 07 Février 2018 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 15 Février 2018 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DOUILLIET Christelle - M. DECOCK Bertrand - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe - M. DEVIENNE Gérard, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme INGELAERE Christine - Mme BLONDE Dorothée - M. VANDENBILCKE Thierry - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEBRIL Laurie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. VERMERSCH Jérôme a donné procuration à M. BARBARY David,
M. WILST Thierry a donné procuration à M. DEVOS Joël,
Mme DETAVERNIER Noémie a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,

Mme POULEYN Michèle est nommée secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2017

ADOPTE à l'unanimité

01 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article 107 de la Loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Le ROB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2018 : le rapport sur les orientations budgétaires du Conseil Municipal de Hondschoote permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire. Les orientations annuelles et pluriannuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maîtrisées comme chaque année.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 04 Abstentions,

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2018 ci-dessous.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- **Le budget de fonctionnement sera de l'ordre de 4 900 000 €** sachant que par rapport aux années précédentes, les activités de l'association « Animations et Loisirs d'Hondschoote » seront reprises à compter du 1^{er} Janvier 2018, par la commune.
- **En recettes de fonctionnement**, Il est précisé que les dotations de l'Etat seraient inchangées par rapport à l'année 2017.
- **Il est proposé de garder les mêmes taux relatifs aux impôts locaux :**
 - Taxe d'Habitation : 24.38 %,
 - Taxe Foncier Bâti : 25.20 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 44.86 %.
- **Le budget d'investissement sera de l'ordre de 2 500 000 €.** Il est précisé que les principales recettes attendues sont la taxe d'aménagement : 15 000 €, le FCTVA : 25 000 € et les subventions suivantes :
 - ✓ Salle polyvalente
 - 167 900 € sur 240 000 € (soit 20 %) - DETR - 1^{ère} phase accordée en Juillet 2014,
 - 103 100 € sur 148 000 € (soit 20 %) DETR - 2^{ème} phase accordée en Décembre 2014 suite à des désistements par certaines communes,
 - 297 500 € sur 495 000 € - CCHF - acquis en Décembre 2013 avec la CCF,
 - 240 000 € - FDAN - accordés en 2014,
 - Emprunt CAF : 150 000 € - après réception des travaux,
 - Subvention CAF : 60 000 € - après réception des travaux.
 - ✓ Autocar GAZ
 - 110 000 € - TEPCV
- ❖ **Les dépenses d'investissement sont exprimées comme suit :**
 - ✓ Acquisitions de terrains et immeubles
 - Frais de géomètres pour division Groupe Scolaire E. Coornaert/Salle polyvalente : 3 000 €
 - Terrain Rue Coppens (frais de géomètre, notariés et travaux) : 12 000 €
 - Rue de Verdun (frais de géomètre et notariés) : 5 000 €
 - Rue de Furnes (frais de géomètre) : 5 000 €
 - ✓ Signalisation
 - Panneaux divers : 10 000 €
 - Signalétique commerciale : 1 000 €
 - Panneau d'affichage électronique sur la Place : 20 000 €
 - « Pieto » : 6 000 €
 - ✓ Illuminations de fin d'année : 7 000 €
 - ✓ Boisements : 5 000 €
 - ✓ Cimetière
 - Plantations : 1 000 €
 - Création d'un chemin piétonnier macadamisé : 10 000 €
 - Portails électriques : 20 000 €
 - ✓ Poteaux Incendie : 5 000 €
 - ✓ Eglise
 - Cloches : 2 500 €
 - Carillon et clavier d'étude : 2 500 €
 - Grandes orgues : 2 500 €
 - Horloge : 2 500 €
 - Eclairage intérieur : 5 000 €

- ✓ Eglise (suite)
 - Sonorisation : 10 000 €
 - Vidéo-protection : 10 000 €
 - Remplacement des vitraux endommagés lors de la dernière tempête : 10 000 €

- ✓ Hôtel de Ville
 - Visites virtuelles : 21 000 €
 - Eclairage évènementiel : 4 000 €

- ✓ Œuvres et objets d'art
 - Restauration des tableaux de l'Hôtel de Ville : 5 000 €

- ✓ Bâtiments communaux
 - ❖ Espace A. Colas
 - Ouverture automatique des portes : 2 000 €
 - Tapis de sol – mezzanine : 3 000 €

 - ❖ Stade M. Chautard
 - Vignoble bio : 5 000 €
 - Clôture VERNIEUWE : 7 000 €

 - ❖ Stade F. Sastre
 - Démolition tribune : 15 000 €

 - ❖ Salle Coluche
 - Protection amovible Tir Horizontal : 3 000 €

 - ❖ Salle Patrick DOREMUS (Maison Pour Tous)
 - Mise aux normes et rénovation : 10 000 €

 - ❖ Atelier Services Techniques
 - Remplacement de la porte – côté Waesendaele (création d'une ouverture pour autocar Gaz) : 50 000 €
 - Station Gaz : 25 000 €

 - ❖ Terrain de pétanque et boulodrome
 - Rampe d'accès : 10 000 €
 - Chauffage au gaz : 10 000 €
 - Plancher : 20 000 €

 - ❖ Terrain de tir à l'arc
 - Divers : 2 000 €

 - ❖ Groupe Scolaire E. Coornaert
 - Ecole Maternelle : 5 000 €
 - Ecole Élémentaire : 5 000 €
 - Préau : 100 000 €

 - ❖ Maison du Meunier – 53 Rue Coppens : 10 000 €

 - ❖ Divers bâtiments
 - dispositif hydro-économe-eau : 5 000 €

 - ❖ Salle Polyvalente
 - Construction et aménagement : 650 000 €
 - Mobilier et matériels : 20 000 €

 - ❖ CSC D. Peene
 - Liaison chaude + véhicule : 70 000 €

- ❖ Chapelle St Augustin
 - Travaux divers : 5 000 €
- ❖ Moulin Spinnewyn
 - Barrière : 10 000 €
- ❖ Espace Claude GOSSET
 - Clôture et drainage : 20 000 €
 - Vidéo-protection : 50 000 €
- ❖ Logements Communaux
 - 2 rue des Trinitaires : 7 000 €
 - 9 rue des Trinitaires : 7 000 €
 - 11 rue des Trinitaires : 7 000 €
- ❖ Matériel – Mobilier – Véhicules
 - Mairie photocopieur : 20 000 €
 - Divers filets (badminton, basket...) : 1 000 €
 - Espace Alain Colas – panier de basket 4 têtes : 6 000 €
 - Benne ampliroll : 5 000 €
 - Petite tondeuse : 2 000 €
 - Débroussailleuse : 1 000 €
 - Tondeuse autoportée : 20 000 €
 - Opportunité, par rapport au prix, pourrait être subventionnée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) (10 000 €) et bénéficier d'une reprise possible de 2 000 €.
 - Poubelles: 5 000 €
 - Jardinières et demi-vasques : 5 000 €
 - Espace A. Colas – Toboggan sur butte : 3 000 €
 - Espace A. Colas – bancs en bois sur le théâtre de verdure : 3 000 €
 - Jardins familiaux – abris de jardin, cuves à eau : 20 000 €
 - Bornes déjections canines : 4 000 €
 - Espace Claude GOSSET – auto-laveuse : 10 000 €
 - Espace Claude GOSSET – photocopieurs : 12 000 €
 - Borne Camping-cars : 5 000 €
 - Extincteurs : 2 000 €
 - Bus au gaz + flochage : 400 000 €
 - Ecole élémentaire (nouveau mobilier de classe) : 5 000 €
 - Ecole maternelle (nouveau mobilier de classe) : 5 000 €
- ❖ Remboursement Capital Emprunts
 - Remboursement 2018 : 205 000 €
- Engagements pluriannuels
 - ❖ Dépenses d'investissement
 - Hôtel de Ville
 - Travaux toiture – tourelles : 100 000 €
 - Salle Coluche
 - Rénovation du bâtiment avec panneaux photovoltaïques, bardage, sol, éclairage... : 100 000 €
 - 28 et 30 Rue de Furnes
 - Démolition et consolidation des murs : 100 000 €

- **Structure et gestion de la dette**

- Comparaison 2017/2018

<i>ANNEE</i>	<i>CAPITAL</i>	<i>INTERETS</i>	<i>ANNUITES</i>
<i>2017</i>	257 685.94 €	84 523.41 €	342 209.35 € 82,80€/hbt
<i>2018</i>	201 826.83 €	73 490.91 €	275 317.74 € 65.72 €/hbt
<i>DIFFERENCE 2017/2018</i>	- 55 859.11 €	- 11 032.56 €	soit - 66 891.61 € - 15.96 €/hbt

- Echéancier de la dette

Au 1^{er} Janvier 2018 :

- Capital restant : 1 929 119.81 €
- Intérêts restants : 623 919.04 €

Pour une dernière annuité en 2034.

Au 1^{er} Janvier 2019, rentrera dans le tableau de l'échéancier de la dette, l'emprunt contracté auprès de la CAF : 150 000 € pour la nouvelle salle polyvalente, à taux zéro, remboursable en 5 ans (2019/2023) soit 30 000 €/an.

02 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES
--

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires comme suit au 1^{er} Avril 2018 :

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au tableau des effectifs statutaires ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS
. 1 Attaché Principal - DGS
. 1 Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe - Temps partiel 50 %
. 1 Rédacteur Territorial
. 2 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (temps partiel 80 %)
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (temps partiel 70 %)
. 2 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial (temps partiel 80 %)
. 1 Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe - temps non complet 28H/35ème
SERVICES TECHNIQUES
. 1 Technicien Territorial
. 1 Agent de Maîtrise
. 2 Adjoint Techniques Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe
. 2 Adjoint Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe
. 7 Adjoint Techniques Territoriaux

SERVICE CANTINE ET ECOLES	
. 1 Agent de Maîtrise	
. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet 25H15/35ème	
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/35ème	
. 1 Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - Temps partiel 90 %	
. 1 Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux - temps non complet 20H/35ème	
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux	
SERVICE BATIMENTS (SALLES)	
. 2 Adjoints Technique Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe	
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux	
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/mois	
SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE	
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet 12H/35ème	
. 1 Adjoint Technique Territorial	
. 1 Animateur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	
. 1 Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	
. 1 Adjoint d'Animation Territorial - temps non complet 20H/35ème	
POLICE MUNICIPALE	
. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - ASVP	
. 1 Adjoint Technique Territorial- ASVP	
SERVICE MEDICO-SOCIAL	
. 2 Médecins contractuels - temps non complet 13H/35ème	
. 1 Adjoint Administratif Territorial	

03 - ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRES : « LES PETITS POUSETS »

A. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU MOIS DE DECEMBRE 2017 SUR LA TARIFICATION AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRES : « LES PETITS POUSETS »

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal du 07 Décembre 2017 fixant le tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, comme suit à compter de 2018 :

Quotient familial	Accueil périscolaire Petits Poucets		Accueils de loisirs vacances / Par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
	Les enfants scolarisés à Hondschoote		Hondschoote Killem Oost-Cappel		Autre commune		
	Tarif à l'heure	Carte de 20 heures	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
QF < 400	0,75 €	15,00 €	15,00 €	26,00 €	60,00 €	120,00 €	18,00 €
401 < QF < 600	1,00 €	20,00 €	16,00 €	27,00 €	70,00 €	140,00 €	19,00 €
601 < QF < 800	1,25 €	25,00 €	17,00 €	28,00 €	80,00 €	160,00 €	20,00 €
801 < QF < 1000	1,50 €	30,00 €	18,00 €	29,00 €	90,00 €	180,00 €	21,00 €
QF > 1001	1,75 €	35,00 €	19,00 €	30,00 €	100,00 €	200,00 €	22,00 €
occasionnel	2,00 €		/	/	/	/	

B. CONVENTION POUR LES CHEQUES CESU

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures de périscolaire « Les Petits Poucets » et d'extra-scolaires « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », par le moyen de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au Centre de remboursement des tickets CESU.

Considérant que depuis la parution du Décret N°2009-1256 du 19 Octobre 2009, les collectivités organisatrices de Périscolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU,

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement apporterait une amélioration du service rendu aux familles et qu'il s'agit d'un paiement sécurisé sans risque d'impayés pour la commune,

Il est proposé d'adhérer au Centre de Remboursement du CESU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Centre de Remboursement des tickets CESU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DECIDE d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les activités périscolaires « Les Petits Poucets » dès que l'affiliation sera effective.

C. CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE KILLEM ET D'OOST-CAPPEL SUR LA TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS POUR LES ENFANTS PROVENANT DE LEUR COMMUNE

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la commune d'Hondschoote, il est proposé, comme par le passé avec l'Association « Animations et Loisirs d'Hondschoote » que les enfants des communes de KILLEM et OOST-CAPPEL bénéficient du tarif « Hondschootois ». En contrepartie, les communes concernées verseront à la commune d'Hondschoote, le montant égal au coût réel du déficit par enfant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

D. FORMATION BAFA – AVANCE DE LA DEPENSE

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de prendre une délibération relative à l'avance des dépenses BAFA pour certains animateurs. Ceux-ci s'engageant à rembourser la commune d'Hondschoote après avoir effectué les centres de loisirs d'Hondschoote.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

04 - TRANSPORT DES JEUNES – RENOUELEMENT DE L'OPERATION « MOBIL'ETE » ET VACANCES DE PRINTEMPS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- De renouveler l'opération « Mobil'été » pour les jeunes Hondschootois âgés de 13 à 17 ans révolus, et d'offrir, dans ce cadre, 10 voyages soit 5 allers-retours Hondschoote-Dunkerque entre le 1er Juillet et le 31 Août 2018.
- De créer le même dispositif pour les vacances de printemps soit pour la période du 23 Avril au 06 Mai 2018.

DIT que la dépense correspondante, à raison de 9.00 € le carnet de 10 voyages, sera inscrit au budget de la commune.

05 - RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX « ACTIVITES JEUNES » DE LA CCHF

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de renouveler la participation financière pour les jeunes Hondschootois participant aux séjours Ados 12-17 ans organisés par la CCHF.

DECIDE de fixer le montant de cette participation à 65.00 €.

DIT que la participation sera versée directement aux familles.

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

06 - FIXATION DES TARIFS POUR LA RENCONTRE THEATRALE AVEC LA «COMPAGNIE DU PRINTEMPS »

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à la réalisation d'une rencontre théâtrale intitulée « un manoir sans défense » avec la « Compagnie du Printemps », le Dimanche 08 Avril 2018 au Centre Socioculturel « Daniel Peene » à Hondschoote.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- **8.00 € pour les adultes,**
- **5.00 € pour les moins de 12 ans.**

07 - FIXATION DES TARIFS POUR « MUSIQUE AU MUSEE »

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à la réalisation d'un concert en hommage à Jacques BREL par le groupe « Chez Nono Duo » dans le cadre du festival « Musique au Musée », le Vendredi 20 Avril 2018 en l'Hôtel de Ville d'Hondschoote.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- **8.00 € pour les adultes,**
- **5.00 € pour les moins de 12 ans,**

08 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC « INITIATIVES RURALES »

A. Convention « Bâtiment »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il précise qu'une nouvelle convention « Bâtiment » a pris effet au 1^{er} Janvier 2018, elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par lettre simple de l'une ou l'autre des parties, avec préavis de 6 mois.

Il précise également le tarif :

- Avec encadrant : 34.00 €/pers./jour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les termes de la convention présentée par l'Association « Initiatives Rurales » en ce qui concerne le « Bâtiment »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Madame Martine WIECZOREK, membre de l'Association « Initiatives Rurales » n'a pas pris part au vote).

EMET un avis favorable à la convention « Bâtiment »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B. Convention « Brigade verte »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il précise qu'une nouvelle convention « Brigade Verte » a pris effet au 1^{er} Janvier 2018, elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par lettre simple de l'une ou l'autre des parties, avec préavis de 6 mois.

Il précise également le tarif :

- Avec encadrant : 34.00 €/pers./jour
- Sans encadrant : 29.00 €/pers./jour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les termes de la convention présentée par l'Association « Initiatives Rurales » en ce qui concerne la « Brigade Verte »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Madame Martine WIECZOREK, membre de l'Association « Initiatives Rurales » n'a pas pris part au vote).

EMET un avis favorable au renouvellement de la convention « Brigade Verte »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

09 - SAGE DU DELTA DE L'Aa - PROJET DE REECRITURE DE LA CARTE IDENTIFIANT LES ZONE HUMIDES

Exposé de Monsieur VERMERSH Jérôme,

Il est à ce jour impossible et destructeur au vu des cartes proposées par le SAGE du delta de l'AA, de laisser imposer des zonages de zones humides mettant en péril l'avenir de l'agriculture de notre Flandre et notamment de notre commune.

L'aboutissement d'un tel projet contraindrait l'agriculture à régresser, et donc par voie de conséquence, l'emploi et l'économie que confectionne, pour notre espace rural, l'agriculture.

Depuis des générations, les propriétaires de terres agricoles et les agriculteurs se sont battus pour pouvoir cultiver ce territoire de façon à développer l'activité agricole et à essayer de vivre de leur métier.

Les conséquences directes de ce classement en zone humide empêcheront ce développement, par exemple, la possibilité de drainage, alors que ce même drainage est indispensable sur les Flandres qui à une grande partie de son territoire sous le niveau de la mer.

De plus, ce classement risque d'empêcher les agriculteurs à pouvoir s'assurer en aléas climatiques, et pourrait par empilement des réglementations, encore une fois, complexifier les épandages de fertilisants et l'utilisation de produits de protection des plantes.

Il est grand temps que la raison l'emporte sur cette vision très partielle des conséquences de ce projet de classement.

Sur d'autres SAGE, de vraies négociations ont été entreprises avec les acteurs locaux, conseillers municipaux, maires et agriculteurs pour arriver à un compromis acceptable pour tout le monde, associations environnementalistes, élus locaux, administrations.

Il est proposé de rejeter les propositions du SAGE du Delta de l'Aa et rappelle qu'il n'y a pas lieu de modifier l'état actuel du périmètre des zones humides, aucune modification géographique n'a eu lieu dans ce domaine et aucun constat ne permet de faire évoluer ce périmètre.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REJETTE globalement les propositions du SAGE du Delta de l'Aa,

RAPPELLE qu'il n'y a pas lieu de modifier l'état actuel du périmètre des zones humides, aucune modification géographique n'a eu lieu dans ce domaine et aucun constat ne permet de faire évoluer ce périmètre. La délibération du Conseil Municipal du 08 Février 2013, faisait référence à 41 zones répertoriées sur Hondschoote représentant une surface de 57 ha.

REGRETTE que cette proposition soit basée sur le « critère lutte contre les inondations » faisant ainsi référence directement à la carte des zones d'inondations constatées de l'hiver 2001/2002,

PROPOSE de prendre en compte les causes qui ont provoquées le phénomène et non les effets.

DEMANDE qu'un curage soit effectué sur certains canaux et émissaires d'évacuation sachant qu'aucun travail en la matière n'a été effectué depuis plus de trente ans.

PRECISE qu'il y a des incohérences géographiques et altimétriques dans certains secteurs du périmètre des zones humides proposées.

10 - CCHF - RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres.

11 - QUESTIONS DIVERSES

A. REMPLACEMENT DE M. GERARD INGELAERE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR A L'EHPAD

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite au décès de Monsieur Gérard INGELAERE, Adjoint au Maire, il y a lieu de le remplacer en qualité d'Administrateur à l'EHPAD d'Hondschoote.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame WIECZOREK Martine de l'Association « Initiatives Rurales » en qualité d'Administrateur à l'EHPAD d'Hondschoote.

B. SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
 Vu les statuts du SIECF,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 8 février 2018,

Monsieur Maire de la commune rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir pour la troisième année consécutive, les cotisations comme suit:

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune d'Hondschoote adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique.

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

DECIDE d'adhérer aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B.

DECIDE de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2018,

C. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Énergie,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **D'AUTORISER** Madame Michèle POULEYN, 1^{ère} Adjointe, à signer la Convention de groupement de commandes ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON



(Handwritten signature of H. Saison)